



**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**2ème CHAMBRE**  
**JUGEMENT DU 13 avril 2026**  
**PRONONCANT LA CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**

Liquidation judiciaire

SAS AUROGACYTI  
Avenue De Verdun  
33260 La Teste-de-Buch

Liquidateur : SCP SILVESTRI-BAUJET

Greffe n°2025J01712  
Rôle n° 2026L01076

L'affaire a été entendue en Chambre du Conseil le 16 Mars 2026 par Jean-Claude BACH, Juge chargé d'instruire l'affaire, conformément aux dispositions de l'article 871 du code de procédure civile, qui a fait rapport au Tribunal dans son délibéré.

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,  
Jean-Claude CARAVACA, Jean-Claude BACH, Juges

Et prononcé, ce jour, par sa mise à disposition au Greffe par Gérard LARTIGAU, Président de Chambre,

Assisté de Aurélie PLICHET, Greffier assermenté,

Vu l'article L 643-9 du Code de Commerce ; vu le rapport du liquidateur,

Le Tribunal de céans a prononcé la liquidation judiciaire de la société AUROGACYTI

Le débiteur dûment convoqué par lettre recommandé du greffier s'est présenté par devant le Tribunal,

Le liquidateur s'est présenté et a demandé la clôture pour insuffisance d'actif,

Les opérations de liquidation judiciaire sont terminées ; il y a lieu en conséquence de prononcer la clôture de ladite liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

**PAR CES MOTIFS**

**LE TRIBUNAL**

Après avoir pris connaissance du rapport du juge commissaire,

Déclare les opérations de liquidation judiciaire désignée ci-dessus clôturées pour insuffisance d'actif

Ordonne la notification et les publicités prévues par les articles R 621-8 du code de commerce,

Fait et prononcé par le Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le 13 Avril 2026